

# RENCONTRES « KELT AR C'HREIZ »

## CONCOURS DE SONNEURS DE COUPLE KOZH ET BRAZH TROPHEES « YVES LE DIGABEL » REGLEMENT

### 1. Conditions générales

#### **Article 1.**

Le concours des sonneurs de couple kozh et brazh organisé à l'occasion des Rencontres « Kelt Ar C'hreiz » est ouvert aux sonneurs débutants et confirmés.

#### **Article 2.**

Le concours est ouvert aux couples bombardes / binioù kozh et bombarde / cornemuse, toutes tonalités confondues.

#### **Article 3.**

Les concurrents sont répartis en couples kozh / brazh et en débutants / confirmés, soit quatre catégories distinctes.

#### **Article 4.**

Un même sonneur peut concourir et couple kozh ET en couple brazh, avec le même compère ou un compère différent, qu'il garde le même instrument dans le couple ou qu'il en change.

#### **Article 5.**

Un même sonneur peut concourir DEUX FOIS DANS LA MEME CATEGORIE avec deux compères DIFFERENTS, qu'il garde le même instrument dans le couple ou qu'il en change.

#### **Article 6.**

Un sonneur confirmé peut accompagner un sonneur novice dans les épreuves de débutants. Dans ce cas, c'est le jeu du novice qui devra être prioritairement pris en compte pour évaluer le couple.

#### **Article 7.**

Le jury se réserve le droit de requalifier lors de l'inscription ou le jour du concours un couple dans la catégorie qui lui est le plus adaptée. Il se réserve aussi le droit de modifier la durée des prestations ainsi que l'ordre de passage (après consultation des concurrents) si les contraintes de l'organisation l'exigent.

### 2. Conditions particulières

#### **Article 8.**

Les concours débutants et confirmés sont ouverts à tous les terroirs bretons.

#### **Article 9.**

Tous les couples concurrents sont tenus de fournir une semaine avant la tenue de l'épreuve :

- le nom des sonneurs,
- la (les) catégorie(s) dans la (les) quelle(s) ils concourent,
- le contenu et les sources de leur(s) programme(s).

**Article 10.**

Les couples kozh et brazh débutants présenteront une danse ou une suite de danse du terroir de leur choix. La durée d'interprétation sera comprise entre 4 et 6 minutes.

**Article 11.**

Les couples kozh et brazh confirmés présenteront une suite entièrement extraite d'un même terroir comprenant :

- une marche et une mélodie enchaînées dont l'ordre d'exécution est laissé à la libre appréciation des concurrents. La durée d'interprétation est fixée à 8 minutes environ.
- une danse ou une suite de danse du même terroir que les marche et mélodie. Les thèmes pourront être traditionnels ou composés dans l'esprit du terroir retenu. La durée d'interprétation est fixée à 8 minutes environ.
- les changements de tonalité sont autorisés d'une épreuve à l'autre.

**Article 12.**

Dans la mesure du possible le jury sera composé de :

- 1 juge bombarde,
- 1 juge cornemuse ou binioù.

Ce jury établit un classement et s'engage à restituer des commentaires mis en forme par l'organisation et diffusés auprès des participants.

**Article 13.**

Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 14.**

Les critères de jugement pris en compte seront les suivants (liste non exhaustive) :

- la qualité du jeu en couple,
- la technique instrumentale,
- le style et l'expression personnelle de chacun des sonneurs, leurs capacités éventuelles à présenter des variantes dans les thèmes répétés,
- le répertoire (adapté à la musique en couple – il est déconseillé d'interpréter du répertoire de bagad ...),
- l'authenticité des tempi de danses et la tenue du rythme sur l'ensemble de la prestation,
- la compréhension du répertoire interprété.

**Article 15.**

Le concours donne lieu à 4 classements : kozh confirmés, brazh confirmés, kozh débutants et brazh débutants. Les vainqueurs confirmés sont proclamés vainqueurs du trophée Yves Le Digabel dans leur catégorie et pour l'année de l'épreuve.

**Article 16.**

Les lauréats (débutants et confirmés) s'engagent à participer au fest-noz du samedi soir. Les autres concurrents pourront se voir sollicités.

**Article 17.**

Le non respect du présent règlement vaut disqualification des concurrents incriminés.

**Article 18.**

L'organisation se réserve le droit d'enregistrer les concours, d'en conserver les supports et d'en assurer la diffusion ultérieure.

**Article 19.**

Ce concours n'est pas qualificatif pour le concours de sonneurs de couples de Gourin